

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL du 28 JANVIER 2011**

**Présents :** ROBERT Jacques, CAMY-DESSUS René, CHATAGNON Daniel, MOUREOU Georgette, CLESSE Thierry, ANDRADE José, FANFELLE Sandrine, MOUNET Maryse,

**Absentes excusées :** MONIOT Monique, DARRAILLANS Isabelle.

**Secrétaire :**

Date de la convocation : 19.01.2011

Date d'affichage : 01.02.2011

**ORDRE DU JOUR**

**1/ demandes de certificat d'urbanisme**

- demande pour la parcelle cadastrée section B n° 75

réseau d'eau : suffisant

réseau EDF : suffisant pour une puissance de raccordement égale à 12 kvA en monophasé ou à 36 kvA en triphasé.

assainissement : raccordable au réseau eaux usées.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- demande pour la parcelle cadastrée section B n° 633

Parcelle située en zone jaune du PPRI. Les constructions ne sont pas autorisées dans cette zone.

- demande pour la parcelle cadastrée n section B n° 312

réseau d'eau : extension du réseau nécessaire

réseau EDF : suffisant pour une puissance de raccordement égale à 12 kvA en monophasé ou à 36 kvA en triphasé.

assainissement : pas de réseau eaux usées desservant cette parcelle

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable

- demande pour la parcelle cadastrée section A n° 603

réseau d'eau : extension du réseau nécessaire

réseau EDF : extension du réseau nécessaire

assainissement : pas de réseau d'eaux usées desservant cette parcelle

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable

- demande pour la parcelle cadastrée section B n° 68

Un courrier demandant une réponse précise sera adressé au Syndicat d'assainissement de Nay à Baliros car les réponses reçues sont divergentes pour la desserte de ce terrain par le réseau collectif d'eaux usées.

## **2/ Projet d'urbanisation sur parcelles 304 et 305 section B**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable à la demande de certificat d'urbanisme présentée en 2010 en raison notamment de l'extension de réseaux nécessaires (dont une partie à la charge de la Commune) et des risques d'inondation pour une partie de ces parcelles par le ruisseau de la Séquetère.

Monsieur MOULUCOU, un des propriétaire indivis de ces terrains a adressé, sous couvert de Maître CARRAZE, Notaire à Bourdettes, un courrier au Maire, lui indiquant qu'il donnerait à la Commune une somme d'argent sur la partie de la vente de ces terrains lui revenant. (lui-même ne conservant qu'environ un tiers du produit de la vente).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considère que la proposition n'est pas recevable car elle met la Commune en porte à faux et permet de subodorer une prise illégale d'intérêts.

## **3/ Diagnostic énergétique bâtiments communaux et éclairage public.**

La Commune avait sollicité le Syndicat Départemental de l'Energie (SDEPA) pour effectuer un audit énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Le bureau d'étude mandaté par le SDEPA a établi la liste des bâtiments concernés (mairie, salle des fêtes, école et cantine garderie) et précisé que le coût serait de 468 € pour la Commune (soit 20% du coût total, le SDEPA intervenant à hauteur de 80%)

Concernant l'éclairage public, la prise en charge par le SDEPA sera la même.

Les résultats de ces diagnostics devraient être connus en juin prochain.

## **4/ projet de prise de compétence au titre de l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère par la Communauté de Communes de la Vath Vielha. (CCVV)**

Le Conseil Communautaire de la CCVV a approuvé la prise de compétence au titre de l'élaboration d'une charte architecturale et paysagère pour le territoire de la CCVV dans le cadre de sa compétence obligatoire « aménagement de l'espace ».

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

## **5/ Protection vitres cantine scolaire**

A la suite de l'accident survenu à l'école de Pardies-Piétat et après demande par Madame MOUREOU, René CAMY-DESSUS indique qu'il a fait protéger par un film spécial les vitres des portes fenêtres de la cantine et garderie scolaire.

## **Questions diverses**

Suite à la demande de l'ONF, le Conseil Municipal inscrit à l'état d'assiette 2011 les parcelles 4A et 4C et reporte les coupes sur la parcelle 1C.

Le Conseil Municipal adopte le principe d'un projet de rénovation de la salle des fêtes. A cette fin, Monsieur le Maire s'est rapproché de la CCVV afin de contacter l'architecte qui établira le pré-projet.

C'est architecte sera Monsieur VERBIZIER du Cabinet BIDEGAIN.